

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, no 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.  
 PRIX DE L'ABONNEMENT :  
 (Par trimestre.)  
 Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
 Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

AVIS.  
 Pour par ligne d'impression, 10 cent.  
 Avis aux abonnés.  
 Les abonnements commencent, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, mais doivent être terminés le 15 de chaque mois, sous peine de ne pas être comptés pour le mois de décembre.

No 40.

JEUDI.

16 FÉVRIER 1832.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 14 février.

Nous apprenons que le roi vient d'accorder sur sa cassette particulière, une somme de quarante mille francs, pour être distribués à des familles indigentes par les soins des commissions des pauvres.

— On apprend que, le roi ayant mis à la disposition de M. le bourgmestre de la ville de Liège mille florins, pour être distribués aux ouvriers houilleurs les plus nécessiteux; cette somme vient d'être répartie par quotités égales entre les houillères de la Haye, Bellevue, Grande-Bachnure, Ste-Marguerite, Plomterrie, Bois-d'Avroy, Val-Benoît, Bouc et Gaillard-Cheval, la Chartreuse.

— M. le ministre de la justice a besoin de demander un nouveau crédit aux chambres. Il y aura séance publique aujourd'hui à deux heures à la chambre des représentants.

— La chambre des représentants s'est occupée hier en sections de l'examen du marché de Hambrouck. La majorité paraît incliner à nommer une commission qui ferait son rapport sur cette question. Il restera encore à décider si on peut passer outre à la discussion du budget du ministre de la guerre, avant qu'il ait été pris une résolution sur le marché Hambrouck.

— On parle d'une aventure fort triste arrivée à un jeune homme de cette ville, qui s'était laissé endoctriner par un des apôtres du St-Simonisme; ce jeune homme aimait éperduement une demoiselle de cette ville, qu'il voulut un beau jour convertir à la doctrine nouvelle; il ne réussit à autre chose qu'à se brouiller avec elle, et depuis lors il est atteint d'une aliénation mentale complète.

— La dame E..., décédée en cette ville il a quelques jours, a fait un testament olographe dans lequel elle institue pour son héritier unique et universel M. Thomas père et ses descendants; la testatrice n'ajoute aucune autre qualification et ne désigne d'aucune autre manière l'héritier institué; mais voici venir les héritiers désappointés qui s'avisent pour faire annuler ce testament, de faire pratiquer des oppositions par un bon nombre de personnes ayant nom Thomas père, qui toutes se prétendent héritiers institués par la testatrice; la justice sera bientôt saisie de la contestation; nous ferons connaître la décision qui interviendra.

### Avis officiel.

Des plaintes paraissent s'être élevées de ce que quelques receveurs de l'administration des contributions directes, douanes et accises, se seraient permis d'exiger pour l'échange, qu'ils sont tenus d'effectuer gratuitement des récépissés en bons des emprunts, un tantième pour cent ou une rétribution quelconque. Le public est prévenu que cet échange doit être opéré sans frais, et, s'il pouvait arriver que des receveurs s'écartassent de la défense expresse qui leur est faite d'en percevoir à quelque titre que ce soit pour cet échange, M. le ministre des finances désire qu'on veuille bien les lui signaler.

NAMUR, 14 février.

Nous regardons la subvention accordée annuellement au culte catholique par l'état comme l'acquiescement d'une dette de justice rigoureuse. Que ceux qui font sonner si haut les millions que coûte le clergé, et proposent en ce moment même du haut de la tribune, la suppression entière de tous les traitemens ecclésiastiques, nous permettent de les reporter à une époque de souvenirs chers pour eux.

Lorsque, le 2 novembre 1789, la discussion s'engagea dans l'assemblée nationale sur le décret qui mettait tous les biens de l'Eglise à la disposition de la nation, on entendit les orateurs du clergé invoquer avec force les droits sacrés de la propriété. Celui qui, parmi leurs adversaires, fit le plus d'impression sur l'assemblée, fut Lechappellier. Laissant à Mirabeau tous les mouvemens d'une éloquence passionnée, il discuta froidement le point de droit, et s'efforça de prouver que les ecclésiastiques n'étaient que les usufruitiers des biens de l'Eglise. « Il n'y a point, dit-il, de propriétaires où il n'y a point de puissance de disposer, ni même de jouir de la totalité des biens donnés; vous n'êtes que des administrateurs, et cette qualité est négative de la propriété. Pour qui le culte a-t-il été établi? Par qui les églises ont-elles été fondées? N'est-ce pas par la nation?... Les fondateurs n'ont point donné aux individus, ils ont donné pour le culte. La nation ne doit compte à personne des fondations lorsqu'elle s'est chargée de les remplir. » Dans la discussion qui eut lieu plus tard sur l'administration des mêmes biens, le député Treillard disait: « Elle peut (la nation) admettre, puisqu'elle peut disposer; elle ne le peut, à la vérité, qu'à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. » Répondant aux considérations qu'avait présentées l'abbé Grégoire pour réclamer une exception en faveur des curés, il ajoutait: « Mais, dit-on, ne seraient-ils pas dépouillés par la suite

pour les besoins de l'état? Les paiera-t-on exactement? Quoi, messieurs, ou pourrait douter de la pureté de l'administration qui va s'établir par la constitution! Quoi, dans un moment de crise, la nation déclare qu'elle se charge des dettes qu'elle n'a pas contractées, et l'on suppose que cette nation régénérée manquera à des engagements auxquels elle se sera elle-même soumise! Qu'on cherche d'autres raisons, et qu'on n'emploie pas de semblables calomnies contre une nation dont la loyauté n'a jamais reçu d'atteintes. »

On sait que, par un nouveau décret, la nation disposa en effet à son profit des biens de l'Eglise, et s'engagea à payer à ses ministres un traitement annuel réparti comme il suit :

Traitement des évêques. . . . .	2,000,000 fr.
Id. des curés. . . . .	22,000,000
Id. des vicaires. . . . .	12,000,000
Pension des moines. . . . .	17,800,000
Id. des religieuses. . . . .	14,000,000
Entretien du culte, réparation des églises. . . . .	10,000,000
	77,000,000

On comptait alors que les biens dont la nation s'emparait donnaient un revenu de trois cents millions; de sorte qu'elle gagnait à cet arrangement deux cent vingt-trois millions.

Maintenant, nous le demandons à tous les hommes pour qui l'honneur, la probité, la justice, ne sont pas de vains mots, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions religieuses, l'état peut-il, tant qu'il restera des catholiques en France, refuser l'indemnité si solennellement assurée aux ministres de leur culte, sans consommer la plus inique des spoliations? N'est-ce pas en faveur de tous que le principe de l'inviolabilité des propriétés a été proclamé? Nous sommes, peuvent dire les catholiques de France, les ayant-cause de ces fidèles croyans qui, en quittant ce bas-monde, pensaient ne pouvoir faire un meilleur usage des richesses qu'ils y avaient acquises, qu'en les employant à faire bénir Dieu et à assurer un patrimoine aux pauvres. Leurs pieuses largesses, dans la suite des âges, avaient amoncelé des trésors qu'un seul jour de délirante cupidité nous a ravis. Il est vrai que les réformateurs de nos vieilles institutions repoussèrent alors l'accusation de spoliation que faisaient peser sur eux les défenseurs de nos intérêts, en pactisant. Eh bien! c'est l'exécution de ce pacte, qui d'ailleurs a profondément blessé nos intérêts, que nous demandons, en réclamant pour nos prêtres et notre culte une part dans votre énorme budget.

Vous voulez que pour les choses qui nous sont favorables tous liens avec le passé soient rompus: soit; mais nous ne sommes pas moins en droit de réclamer de vous que vous préleviez sur l'impôt les frais de notre culte. Cet impôt est-il autre chose qu'un sacrifice exigé de chaque individu pour la conservation de tous les intérêts? Or, sachez que pour nous, la religion est le premier des intérêts. Nous voulons avoir des magistrats qui nous garantissent de l'injustice et de la violence; des militaires qui protègent au besoin nos frontières et assurent notre indépendance nationale; des administrateurs qui veillent au maintien du bon ordre dans la cité; et, de plus, des prêtres qui s'occupent du salut de nos âmes. Tel est l'emploi que nous voulons être fait de nos deniers. Eh! remarquez-le bien, en vous conformant à nos vues à cet égard, vous n'acquiessez pas le droit d'entraver le moins du monde les ministres de notre culte dans l'exercice de leurs fonctions. En vous faisant le distributeur de nos dons, nous ne prétendons pas vous livrer leur foi et leur conscience. Nous voulons que vous leur laissiez une parfaite indépendance, une pleine liberté dans l'ordre spirituel. Nous avons le droit de vouloir, car nous payons.

Il nous semble qu'il n'y a rien à répondre à cela. Aussi bien, est-ce en raisonnant de la sorte que le gouvernement a accordé aux protestans leur part au budget, et vient tout récemment d'adopter la même mesure à l'égard des Israélites français. Si l'on objectait que d'après ce principe l'état se trouve engagé à salarier tous les cultes possibles, nous répondons pour lui qu'il s'est réservé le droit de reconnaître ou de méconnaître tel ou tel culte en particulier. Ainsi il a fait répondre au chef suprême des saint-simoniens: Je ne vous connais pas; et le père Enfantin, le pape des disciples de Saint-Simon, montera sa garde jusqu'à ce que ceux-ci soient assez nombreux pour pouvoir dire: Nous voulons, car nous payons. Seule réponse efficace contre l'arbitraire et l'injustice; car, il faut le dire, un gouvernement qui, après avoir dédaigné toute foi, même celle de l'immense majorité des citoyens, s'arroge un pareil droit d'élection entre les cultes divers, ne peut échapper à ce reproche. N'ayant plus de croyances à lui, il n'est que le conservateur des intérêts matériels, pour lesquels il est redevable envers tous ses administrés.

— Le nouveau projet de loi sur les distilleries est imprimé: on dit qu'on doit attribuer l'activité qu'on a mise à achever ce travail pour le présenter aux chambres, à la volonté royale.

— Le *Journal des Flandres* annonce que la femme qui expira à Gand, à la porte d'un boulanger (voyez notre n° 38), est morte d'un coup d'apoplexie foudroyante, comme il conste par le procès-verbal d'enquête médicale.

— La régence de la ville de Liège, nonobstant l'avis contraire du ministère, vient de déclarer en conseil qu'elle persistait dans l'opinion que la nomination des commissaires de police est dans les attributions de la régence. Elle a chargé sa commission de rédiger une réplique pour revendiquer cette attribution. (*Mémorial.*)

— On écrit d'Anvers, 13 février :

Hier, à onze heures, est monté jusqu'en rade de Sainte-Marie le bateau à vapeur ayant en remorque la corvette *Proserpine* qui y mouilla. Dans l'après-dîner cinq canonnières ont quitté ladite rade, et ont descendu la rivière jusqu'à Lillo; le bateau à vapeur est également descendu. La *Comète*, *Delphyn* et *Méduse* sont prêts pour monter.

— On écrit de Gand, 13 février :

« On ne cesse de transporter des munitions de toute espèce à la citadelle.

« Le 1<sup>er</sup> régiment doit reprendre ses cantonnemens à la frontière. Le 12<sup>e</sup> régiment viendra le remplacer ici.

« Le public est prévenu de se tenir en garde contre certains prétendus commissionnaires qui distribuent des lettres en cette ville depuis quelques jours, en exigeant 25 cents de port. Ces lettres sont écrites de la même main et soigneusement fermées avec deux pains à cacheter; elles sont rédigées de manière à ne pas compromettre d'abord le porteur, même en les ouvrant en sa présence; c'est, ou une demande d'accusé de réception d'une prétendue lettre précédente, renfermant quelque commande de marchandises que l'on suppose n'avoir pas été expédiées à défaut d'adresse, et que l'on a soin d'indiquer cette fois bien correctement, ou quelque autre fourberie de cette espèce; les lieux d'où elles arrivent ainsi que le port, se trouvent notés au dos de la lettre. Nous recommandons en même temps cette filouterie à la vigilance de notre police.»

— Un journal annonce que tous les officiers anglais qui se trouvent en Belgique, ont reçu l'ordre de rentrer en Angleterre.

— A dater d'avant-hier, 13 février, M. A. B. Stéven a cessé d'être éditeur du *Messenger de Gand*.

Son affaire a dû être appelée hier à onze heures devant la haute-cour militaire.

— Un parieur qui s'était engagé à lire dans un certain laps de temps tous les articles de fonds du *Journal d'Anvers* publiés en 1830 et en 1831, après s'être acquitté de cette tâche, a fait les observations suivantes: Il a trouvé que dans ces divers morceaux les mots ci-après s'y trouvaient répétés, savoir: (en 1830) consommation 302 fois; arts 212 fois; (en 1831) misère publique 290 fois; dilapidation 301 fois; choléra-morbus 241 fois; sales barricades 211 fois; nos faiseurs 360 fois; abrutissement et esclavage 365 fois; léopoldiste 1 fois; Belge 0 fois.

Nota. Le mot *faiseurs* s'est trouvé 2,860 fois dans le *Journal du Commerce d'Anvers* depuis la révolution belge. (*Phare.*)

— Nous lisons dans une lettre de Hollande que la veuve van Spyk vient d'être créée baronne par le roi Guillaume, et que son fils aîné sera élevé aux frais de l'état.

— On parle de former une landwehr dans la Hollande septentrionale.

— On écrit de Breda, 8 février :

On assure qu'il sera encore formé un camp du côté de Eindhoven, indépendamment de celui dans les bruyères de Ryen. Il paraît aussi certain que le quartier-général s'établira de nouveau ici, car plusieurs chambres sont déjà louées par des officiers.

— On lit dans le *Handesblad* du 10 février :

Nous apprenons que les batteries défendant l'ouverture du Texel sont mises dans un état formidable, de même que le bâtiment de guerre le *Waterloo*, qui est un vaisseau de 80 pièces, et stationnera au Nieuwe-Diep pendant que des frégates de guerre seront ancrées dans le Zuiderzee jusqu'à l'Y, où la frégate de guerre le *Rupel*, avec 44 pièces, prendra position.

— D'après une lettre d'Oosterhout, du 8 février, M. Groeneveld, agent du domaine à Zezenbergen, doit avoir reçu l'ordre d'embarquer une forte partie de bois à brûler, provenant des bois domaniaux, pour être expédiés à la citadelle d'Anvers.

— A la dernière visite que le sultan Mahmoud fit à l'arsenal de la marine, il lui fut proposé un projet pour mettre les navires à l'abri de la destruction résultant de l'inflammation des poudres, presque inévitable jusqu'ici lorsque le feu se déclare à bord. Les moyens proposés consistent à adapter aux deux côtés du vaisseau de forts robinets au-dessous du niveau d'eau, qu'on ouvrirait en cas d'incendie, et au moyen desquels on couvrirait d'eau les poudres renfermées dans des boîtes en plomb recouvertes en chêne épais. L'essai a été fait, et les poudres, après 24 heures de submersion, ont été retirées en très-bon état. Le sultan a ordonné que toute sa flotte fût disposée suivant le nouveau procédé. Le résultat de cette innovation sera de rendre les projectiles incendiaires et les brûlots beaucoup moins redoutables pour les bâtimens de guerre de toute grandeur. Cinq minutes suffisent pour noyer les soutes des poudres, et quand le danger est passé, on vide l'eau avec facilité et on retrouve les munitions dans le même état qu'auparavant.

— Ces jours-ci, le propriétaire d'une grande ménagerie en Angleterre a fait transporter par les voitures à vapeur, sur la route en fer de Liverpool à Manchester, toute sa troupe, consistant en huit tigres, un couple de lions et de léopards, un autre de hyènes et beaucoup d'autres animaux, deux chevaux, une troupe considérable de musiciens,

et deux maisons en bois, dont l'une contenait trois chambres à coucher et une salle à manger. Tout cela a été chargé sur six énormes chariots; mais telle est la force immense de la vapeur, que la troupe a parcouru les 30 milles en deux heures de temps.

— On lit dans la *Gazette de France* :

Les frais du procès intenté à trois journaux, parmi lesquels figure la *Gazette de France*, s'élèveront à peu près à 12,000 fr.

C'est à l'acquiescement de cette somme que nous comptons consacrer le produit des publications relatives à ce procès, tant les discours des prévenus que les plaidoyers des avocats.

La *Gazette de France* ne pouvait se séparer, dans cette cause, des journaux qui ont partagé avec elle les rigueurs du ministère. Elle a pensé que les hommes de son opinion s'associeraient volontiers à une sorte de souscription en faveur d'un procès qui sera si fécond en résultats pour eux.

La *Gazette de France* déclare que les premiers fonds seront appliqués à payer les amendes des deux autres journaux, et qu'elle n'y prendra part qu'en troisième, l'antériorité de son existence l'ayant mise en situation de supporter plus facilement sa part des amendes et des frais du procès.

— Le paquebot américain le *Rhône* vient d'arriver de New-York au Havre avec une partie de son chargement en froment. C'est la première fois, depuis la paix, que nous avons vu un navire des Etats-Unis importer du blé en France. Jusqu'ici nous n'avions reçu de New-York et de Baltimor que de la farine en barils. Mais les relations sont devenues si promptes et si bien entendues entre la France et les Etats-Unis, qu'il nous serait impossible de pressentir quelque disette dans notre pays, sans que, deux mois après l'apparence des besoins, les navires des Etats-Unis vinssent approvisionner nos greniers. Les bâtimens du Nord n'arriveraient probablement qu'après les américains. L'habileté des négocians et des marins de l'Union a su tellement vaincre tous les obstacles, qu'aujourd'hui, d'après les résultats, notre commerce peut supposer que New-York et Boston sont moins éloignés de nous que Dantzig et Stettin et, nous pourrions presque dire, que Marseille, un des ports de notre royaume. (*Journal du Havre.*)

— Un major polonais, décoré de l'aigle impériale, se ressouvint, en arrivant à Colmar, qu'un militaire de cette cité lui avait sauvé la vie en Espagne. Il portait le nom de ce brave sur son cœur! Il s'informe, et il apprend que son ami est un de nos bons cultivateurs. Il court dans sa demeure. La reconnaissance a été touchante, et notre bourgeois, pour ne pas quitter son major polonais, a dîné avec lui en société de plusieurs gardes nationaux, où les deux braves furent couronnés de lauriers, aux cris mille fois répétés de *vive la Pologne! vive la France!*

On remarque chez les Polonais beaucoup de fierté et une grande abnégation d'eux-mêmes. Malgré leur dénuement, ils refusent de recevoir du linge ou de la chaussure; mais nos dames ont trouvé le moyen de tromper nos nobles hôtes: ainsi on fit renouveler la chaussure pendant qu'ils se livraient au sommeil; on plaça du linge dans leur petit porte-manteau au moment du départ. La seule chose qu'ils ne refusent pas, c'est du tabac ou des cigares.

Nos maîtres de poste du Haut-Rhin fournissent au chef de la colonne une bonne voiture à deux ou quatre chevaux de poste, suivant son grade. Les dames sont sûres de trouver un équipage fermé. Il y a toujours des voitures à renvoyer, et nos cultivateurs rivalisent de générosité avec les autres citoyens.

Une quête nouvelle faite dans la demeure de l'artisan et de l'homme peu aisé a rapporté 480 fr.; personne n'a renvoyé les jeunes quêteurs. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

EXPLICATIONS DIPLOMATIQUES.

Les interpellations adressées au ministre des relations extérieures par MM. Gendebien, Osy, Jullien et de Haerne, au sujet de la ratification du traité du 15 novembre, présentent un grand intérêt, non pas tant à cause de leur importance intrinsèque, qu'à cause des réponses évasives de M. de Meulenaere. L'Angleterre et la France ont ratifié le traité, nous dit M. le ministre, et nous trouvons dans ces ratifications un appui solide. Mais si le traité n'est pas mis à exécution endéans le terme fixé, si nous ne pouvons pas compter à cet effet sur la France et l'Angleterre, si la citadelle d'Anvers n'est pas évacuée; etc., etc., cette ratification nous vaudra-t-elle tous les avantages que nous avons droit d'en attendre? Voilà la question bien nettement posée. Et comment y a répondu M. le ministre des affaires étrangères? En mettant en avant le même prétexte qui a constamment servi à nous faire adopter les conditions imposées par la sainte-alliance; ce prétexte, c'est la crainte d'exposer la ville d'Anvers. C'est là le cheval de bataille des hommes qui veulent la paix à tout prix. C'est ainsi que notre ministère indique au roi de Hollande le moyen qu'il doit employer pour obtenir de nous de nouveaux sacrifices. Car sans aucun doute, il se tiendra pour averti par M. de Meulenaere que son intérêt vital est de se maintenir à tout prix dans la citadelle d'Anvers.

Pour ce qui regarde les nouvelles concessions qu'on tâchera de nous arracher, on aurait pu en douter encore, si la suite de la discussion n'avait mis à découvert les prévisions du ministère. M. l'abbé de Haerne avait interpellé le ministre à l'effet de savoir si le gouvernement belge considérerait le traité comme obligatoire pour lui, dans le cas où l'Autriche, la Prusse et la Russie refuseraient de le ratifier. Le ministre a positivement refusé de répondre; il s'est même opposé au comité secret que M. Gendebien demandait à cette fin. Pourquoi ce silence? Si l'échange des ratifications entre l'Angleterre, la France et la Belgique signifie quelque chose, que n'ose-t-on dire si la Belgique est liée?

Ce mystère nous rappelle un autre moment de notre révolution, celui qui a précédé l'invasion hollandaise. Alors tout le monde pensait qu'on en serait quitte envers la Hollande pour les 18 articles; cependant 24 sont venus les remplacer. Eh bien! à présent que le ministère n'ose pas déclarer si le traité est obligatoire pour la Belgique, nous craignons que, si par quelque événement politique la conférence se croit autorisée à nous faire de nouvelles propositions, M. de Meulenaere ne vienne encore une fois en appuyer l'adoption, ce qu'il ne pourrait pas faire, s'il déclarait aujourd'hui s'en tenir définitivement aux 24 articles.

Ces prévisions ne sont pas rassurantes: mais il est de notre devoir d'exposer parfois à nos lecteurs nos motifs de crainte, comme nous leur exposons nos motifs d'espérance. Nous avouons que d'autres raisons, présentées dans l'un de nos derniers numéros, nous permettent d'envisager notre situation sous un point de vue moins sombre et moins affligeant. Concluons de toutes ces données différentes, et de l'état d'incertitude où nous végétons toujours, que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de montrer de la fermeté dans les négociations diplomatiques, c'est de nous mettre en état de soutenir nos droits par la dernière raison des peuples, par les armes. Si nous ne sommes pas obligés d'en venir là, nous nous en féliciterons; mais, dans le cas contraire, il y aurait plus que de l'ignominie pour nous à perdre par notre propre faute tous les fruits d'une révolution que nous avons su opérer par nous-mêmes et sans le secours d'aucune puissance étrangère.

Nous ne pouvons finir cet article, sans faire une remarque sur la sortie que M. de Robaulx s'est permise contre M. Osy. Il y avait du vrai dans ses observations; mais il nous semble que M. de Robaulx aurait pu faire sentir la vérité sans tomber en contradiction avec ses antécédents. Eh quoi! on viendra nous dire à présent: Résignez-vous à votre sort! Vous n'êtes plus en état de faire la guerre. Et ce sera M. de Robaulx qui nous tiendra ce langage! Eh quand donc notre armée a-t-elle été organisée comme aujourd'hui? Le patriotisme des masses et de la troupe s'est-il donc démenti, parce que quelques particuliers semblent y renoncer? M. de Robaulx a voulu pallier son inconséquence par une précaution oratoire qui nous concerne quelque peu, lorsqu'il a dit qu'il n'était pas ministériel. Nous l'avions traité comme tel, à l'occasion de sa proposition sur l'instruction publique, sans cependant vouloir accuser ses intentions. Nous l'avons dit toujours, nous ne soupçonnons la bonne foi de personne, à moins d'avoir contre elle des preuves évidentes. Nous n'accusons pas plus M. de Robaulx aujourd'hui que nous n'avons accusé les partisans de la paix à tout prix; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que M. de Robaulx nous a donné une nouvelle preuve qu'une fois qu'on s'engage dans une fausse route, on s'y enfonce bientôt de plus en plus. M. de Robaulx s'est montré ministériel dans la question de l'instruction, et il se montre encore ministériel dans la question extérieure. (*J. des Fland.*)

### MÉLANGES.

*Perçement des Puits artésiens en Chine.* — Il y a, dit M. Imbert, dans le département de Kia ting-fou, de la province de Hutchum, quelques dizaines de mille de puits salans dans un espace 10 lieues de longueur sur 4 à 5 lieues de large. Chaque particulier un peu riche se cherche quelque associé, et creuse un ou plusieurs puits. Chaque puits occasionne une dépense de 7 à 8,000 fr.; leur manière de creuser ces puits n'est pas la nôtre. Ce peuple vient à bout de ses desseins avec le temps et la patience, et avec bien moins de dépense que nous.

Il n'a pas l'art d'ouvrir les rochers par la mine, et tous les puits sont dans le rocher: ces puits sont ordinairement de 15 à 1800 pieds de profondeur, et 5 ou 6 pouces de largeur. Voici leur procédé:

Si la surface est de la terre de 3 ou 4 pieds de profondeur, on y plante un tube de bois creux surmonté d'une pierre de taille qui a l'orifice désiré de 5 ou 6 pouces; ensuite on fait jouer dans ce tube un mouton d'acier de 300 à 400 livres pesant (une espèce de ciseau en acier). Cette tête d'acier est crénelée en couronne un peu concave au-dessus et ronde par dessous. Un homme fort, habillé à la légère, monte sur un échafaudage et danse toute la matinée sur une bascule qui soulève cet éperon à deux pieds de haut et le laisse tomber de son poids. On jette de temps en temps quelques traces d'eau dans le trou pour pétrir la matière du rocher et la réduire en bouillie.

L'éperon ou tête d'acier est suspendu par une bonne corde de rotin, petite comme le doigt, mais faite comme nos cordes de boyau; cette corde est fixée à la bascule; on y attache une tringle en bois, et un autre homme est assis à côté de la corde. A mesure que la bascule s'élève, il prend la tringle et lui fait faire un demi-tour afin que l'éperon tombe dans un sens contraire. A midi il monte sur l'échafaudage pour relever son camarade jusqu'au soir. La nuit deux hommes les remplacent.

Quand ils ont creusé trois poncees, on tire cet éperon avec toutes les matières dont il est surchargé, par le moyen d'un grand cylindre qui sert à faire rouler la corde. De cette façon ces petits puits ou tubes sont très-perpendiculaires et polis comme une glace. Quelquefois tout n'est pas roche jusqu'à la fin, mais il se rencontre des lits de terre, de charbon, etc. Alors l'opération devient des plus difficiles, et quelquefois infructueuse, car les matières n'offrant pas une résistance égale, il arrive que le puits perd sa perpendicularité; mais ces cas sont rares. Quelquefois le gros anneau de fer qui suspend le mouton vient à casser, alors il faut 5 ou 6 mois pour pouvoir avec d'autres moutons broyer le premier et le réduire en bouillie. Quand la roche est assez bonne, on avance jusqu'à deux pieds dans les 24 heures.

On reste au moins trois ans pour creuser ces puits. On voit que sous plusieurs rapports les procédés des Chinois pour forer des puits artésiens sont semblables aux nôtres. Il y a cependant cette différence, que les Chinois suspendent les outils à une corde, tandis que nous les fixons à une grande tige formée de l'assemblage de plusieurs tiges plus petites. Les Chinois, pour retirer les outils du trou ou pour les descendre, roulent ou déroulent la corde, tandis que nous désassemblons ou assemblons les portions de grande tige en les soulevant ou les descendant: le procédé des Chinois paraît donc beaucoup plus expéditif que le nôtre. Aussi a-t-on proposé de l'adopter en France, mais on ne voit pas comment dans ce cas on parviendrait à traverser des couches d'argile dans lesquelles on ne peut pénétrer qu'au moyen d'un outil que l'on fait mordre en tournant comme une tarière de charpentier. Il paraît bien extraordinaire que l'on fore ainsi pour 7 à 8,000 francs des trous de 2,000 pieds, tandis qu'en France il en coûte quelquefois de 12 à 15,000 pour arriver à 300 ou 400 pieds. La réduction en bouillie d'outils en fer semble aussi un peu métaphorique. Il est à regretter que nous ne possédions de renseignements sur cet art que de missionnaires, que leur défaut de connaissances techniques a pu entraîner dans des erreurs. (*Extrait des Mélanges asiatiques.*)

*L'arbre Mango.* — Cet arbre donne des fruits d'une excellente qualité et d'une grosseur prodigieuse; il est dans sa plus grande beauté depuis le mois de mars jusqu'au mois de septembre. Quand les naturels de Manille veulent obtenir une récolte prématurée, ils mettent en usage la méthode suivante: « Des tas de paille ou des amas de décombes sont placés au pied de l'arbre, et on y met le feu; on fait en sorte que la fumée monte le long des branches et pénètre les feuilles. Par cette opération l'arbre mango fleurit avant l'époque. On répète ce procédé plusieurs jours de suite; on doit avoir soin de choisir le soir. Une récolte prématurée du fruit de l'arbre mango rapporte de grands profits au propriétaire, un seul arbre donnant un produit de 3,000 à 4,000 dollars. (*Asiatic Journal.*)

*Nouveau genre de duel.* — A Berlin, deux étudiants ont introduit dernièrement un nouveau procédé de duel. Pour rendre toutes les chances égales, ils se rendirent auprès d'un malade attaqué du choléra, et l'embrassèrent. Aucun des deux étudiants n'ayant ressenti les symptômes de cette épidémie après vingt-quatre heures, les témoins déclarèrent que les deux adversaires avaient satisfait à l'honneur, et que l'affaire était arrangée.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 février.

### ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

11 FÉVRIER.

1791. — Décret établissant, dans toute l'étendue du royaume, la liberté de culture, de fabrication et de débit du tabac.  
 1797. (24 pluviôse an v.) — (*République française.*) — (Directoire.) Le pape Pie VII demande la paix au général Bonaparte.  
 1800. (23 pluviôse an VIII.) — (Consulat.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Soumissions des chouans du département du Morbihan.  
 1806. — (*Empire français.*) — L'armée française entre dans Naples et occupe tous les forts qui défendent cette ville.  
 1811. — Décret impérial qui crée un dépôt de mendicité dans le département de la Haute-Garonne.

— M. le ministre de la guerre vient de prendre une résolution qui doit recevoir l'approbation de tout le monde, et qui prouve toute la sollicitude du gouvernement pour les militaires.

En vertu d'une circulaire adressée récemment à tous les chefs de corps, il sera délivré trente-deux congés d'un an par régiment, aux militaires fils uniques, ou fils aînés de veuves, ou de pères malades ou septuagénaires, ou enfin qui pourraient attester qu'ils sont indispensables à leur famille. Les certificats devront être envoyés au régiment par les parens dans la quinzaine; ils devront de plus être en tous points conformes aux modèles partis du bureau du ministère: copie en a été envoyée, à cet effet, à tous les maires du royaume.

— On a trouvé hier matin, au coin de la rue Grénetat et de celle du Petit-Hurler, des placards qui provoquaient les ouvriers à briser les mécaniques. On y lisait: *Mort aux ministres! Rendez-vous à la place de la Révolution!* (*Constitutionnel de 1830.*)

— Il y a eu jusqu'ici peu d'indiscrétions commises; on disait cependant que M. de Saint-Aulaire, parti le 30 de Rome, apportait l'assurance, de la part du gouvernement pontifical, qu'après le rétablissement de l'autorité papale dans les légations, l'amnistie la plus large serait proclamée; la cour de Rome s'engageait également à maintenir les concessions législatives et municipales promises par le saint-père. (*Temps.*)

— On lit dans le *Temps*:

« En affaires politiques, le premier devoir, c'est la franchise, lorsqu'il s'agit surtout de crédit public, de finances.

« Le ministère devait être le premier à annoncer la somme exacte du déficit Kessner.

« A quoi bon ces petites cachotteries? Puisque le chiffre exact est connu, au lieu de faire dire par le *Moniteur* que le chiffre de 8 millions est faux, il était plus simple d'annoncer que le déficit est de 6,265,814 fr. pour le trésor, et d'environ 2,000,000 pour les particuliers. »

— Le fils de M. de St-Aulaire est arrivé la nuit dernière de Rome, porteur de dépêches pour le gouvernement.

On écrit de Rome, 28 janvier :

Tous les hommes sensés espèrent maintenant qu'il sera possible de profiter des dispositions que les provinces ont montrées dans les derniers temps. Les gardes civiques ont fait annoncer au cardinal Bernetti qu'elles consentiraient à adopter la cocarde pontificale, qu'elles prèteraient secours aux agens du gouvernement; elles demandent seulement quelques nouvelles modifications dans les lois civiles et criminelles, ainsi que dans les conseils communaux et provinciaux.

Tout cela peut s'arranger sans le secours des Autrichiens, dont la mission était d'empêcher la guerre civile, d'arrêter la collision entre les troupes régulières et les gardes civiques. Les troupes régulières resteront dans les provinces et feront le service, de concert avec les gardes civiques. Toute difficulté sera facilement levée sur ce point. On croit généralement que les Autrichiens ne tarderont pas à se retirer.

(Journal ministériel.)

M. Chevalier, membre de la commission centrale de salubrité, a communiqué à l'académie royale de médecine, le 7 de ce mois, le dernier bulletin des progrès du choléra-morbus en Angleterre et en Ecosse, qui lui avait été remis par M. G. Trévet (de Caen).

	Malades.	Morts.		Malades.	Morts.
Sunderland	536	202	Haddington	59	25
Newcastle	876	279	Tranent	73	32
Gateshead	390	140	Preston Pans	28	6
North-Schields	132	40	North-Berwick	4	3
South-Schields	8	3	Musselburgh	137	46
Newburn	279	51	Leith	1	1
Earsden Colliery	48	6	Edimbourg	3	1
Walther-Townshire	78	20	Kerkentilloch, près		
Hetton	327	69	Glasgow	11	6

Total général 3,095 malades, 966 morts.

On voit par ce tableau que le choléra s'éloigne de la France, et qu'il remonte vers le Nord, en se dirigeant par l'Ecosse, sans s'écarter beaucoup de la côte orientale, et sans pénétrer dans les terres.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 13 février.

Huile de colza présente 46 1/2; janvier 00; février 00/00; mars 00; avril 00; mai 43 1/2; septembre 41 1/2; huile de lin présente 47 1/2. mai 00; graine de colza 00 0. Ce qui précède est en argent de Brabant.

PAIX DES HUILES. — Lille, 11 février.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
Colza	18	22	69	68	16 50 11
OEillette	25	26	101		9 50 10
Id. bon goût			104	106	
Lin	18	21	83		17 19
Cameline	18	20	83		11
Chanvre	13	15			10 50 11
Huile épurée pour quinquets			75	74	
Idem réverbères			73	72	

BOURSE D'ANVERS, du 13 février.

Emprunt de 12 millions	89 1/2 à 3/4	Emprunt romain.	77 à 76 3/4
de 10 millions	87 1/4 à 3/4	Lots.	
Rotschild.		Napolitains.	72 5/8
Autriche métalliques	86 5/8 A	Guebhard	76 1/2
Lots de Pologne.	100 1/2	Rente perp. Esp. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 2/2		à Amst.	47 5/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 11 février.

Dette active 39 3/8, billets de change, 15 1/8. Synd. d'amort., 67. Rente perp. d'Amst. 46 7/8; Métall., 00.

Fonds publics de Londres, du 10 février. — Cons., 82 3/4.

Cours de Vienne du 4 fév. — Mét., 85 2/5; act. de la banque, 1115 1/2.

Marché de Namur du 14 février 1832.

	Fl.	C <sup>o</sup> .	C <sup>o</sup> .
Froment-soux, la rasière	9	69	56
Seigle	5	78	33
Avoine	2	80	34
Pommes de terre	1	41	12
Beurre	0	70	71

ANNONCES.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1544. Le sieur Donat Gerard, maître vitrier, marchand de verres et aubergiste à La Sainte-Croix, a l'honneur de prévenir qu'il tient magasin complet de verres à vitre de toutes qualités et grandeurs, verres à pendules, depuis le plus petit numéro jusqu'au plus grand, et qu'il vend au prix de verrerie, et qu'on peut se les procurer dans ses magasins de Namur ou de La Sainte-Croix. Il vend ses marchandises sans augmentation à six mois de date.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1545. Jeudi 23 février 1832, à midi, chez Alexandre Lambert, à Arbre, le notaire Aubron vendra aux enchères: 1° la coupe de taillis de cette année de bois communaux d'Arbre et Besinne; 2° celle d'un bois nommé Haie des Prêtres, en la même commune, appartenant à la fabrique de Bioul.

1546. A louer pour le premier mars,

Une maison située à Quinaux, chaussée de Luxembourg, à une lieue et demie de Namur, lez Wierde et Naninne, propre à toute espèce de commerce et avantageusement située pour un maréchal ou un charron. S'adresser au locataire sortant.

1547. A louer pour le premier mai 1832.

La ferme de Marloie, d'une exploitation de six charrues, avantageusement connue par la bonté de son terroir, à proximité de la ville de Marche et de la route de Namur.

S'adresser à M. le baron Coppens, propriétaire à Humain, ou à M<sup>e</sup> Deseille, notaire à Eprave.

1548. Vente de meubles et marchandises.

Vendredi 17 février 1832, madame Wodon-Gerard vendra en son domicile, une quantité de marchandises en tous genres, linges, literies, meubles etc., etc.

1549. Vente d'un très-beau mobilier.

Lundi 20 février 1832, on vendra au Palais de Justice, à l'ancien logement du président, un très-beau mobilier composé de meubles en acajou, literies etc., etc. Le tout plus amplement détaillé dans l'affiche.

1550. L'administrateur du trésor soussigné a l'honneur d'informer les intéressés qu'à dater d'aujourd'hui, le paiement des pensions civiles, militaires, ecclésiastiques et des Indes, est ouvert à son bureau jusqu'au 15 juin prochain.

Namur, le 15 février 1832.

DOUXCHAMPS.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment des Lanciers à Namur.

1525. Maison et jardin, situés à Jambe, à louer pour le 1<sup>er</sup> mars.

S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M<sup>me</sup> Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1539. Taillis à vendre.

Mercredi 22 février 1832, à midi précis, au cabaret dit la Morette, à Bonnines, M<sup>me</sup> veuve Dejaifve, de Fosse, fera vendre par le ministère du notaire Gislain, de Namur, quantité de très-belles portions de taillis marquées et numérotées dans son bois dit la Bourlotte, situé à Hingeon.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N<sup>o</sup> 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1511. Maison à vendre, située à Namur, rue des Ravets, N<sup>o</sup> 318, joignant M<sup>me</sup> Potier et Delupe, occupée par la veuve Defaux dite Belin. S'adresser à M. Buydens fils, notaire.